



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1084

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moreton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1084**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**a) - Contexte**

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

**b) - Objectifs**

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et le club sportif ASVEL basket, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP) ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, qui s'adresse au centre de formation du club, géré par l'association sportive ASVEL, financée à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme.

Le club a présenté en septembre 2015 un ambitieux projet à court et moyen terme avec :

- d'une part, la Tony Parker Academy. Il s'agit de proposer, sur un site unique, le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre de formation, l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage. Un volet social est enfin prévu avec notamment un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière,

- d'autre part, le projet de grande salle. Cette grande salle multifonctions, d'une capacité d'environ 10 000 places, accueillera l'ASVEL basket mais également d'autres manifestations sportives ou culturelles. Elle fait actuellement l'objet d'études de faisabilités menées par le club.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, dont ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Les perspectives 2015-2016 du club ASVEL basket ont été présentées aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants du club, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président délégué aux sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2015-2016 :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc., mise en place d'actions spécifiques comme l'action basket-école ou les actions dans le champ périscolaire,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

34 clubs sont aujourd'hui membres du programme "Fan club" mis en place par l'ASVEL : invitations aux matchs, contacts et photos avec les joueurs pros, mini-matchs à la mi-temps de matchs de l'équipe pro, etc. Des projets spécifiques ont été développés avec les clubs de Vaulx en Velin (aide à l'obtention d'un engagement en championnat de France minimes), Oullins-Sainte Foy lès Lyon (projet d'entraînement en commun des U15 faisant partie du pôle espoirs régional).

#### c) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	16	16
origine géographique	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Métropole de Lyon
budget du centre de formation	446 100 €	499 000 €

Pour la saison 2014-2015, le centre de formation a accueilli 16 jeunes, sous convention de formation ; il a notamment mobilisé un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et deux entraîneurs. Les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le suivi de la scolarité des élèves du centre de formation a fait l'objet d'un effort particulier cette année.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL ou dans d'autres clubs de Pro A. Actuellement, plusieurs joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

**d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé**

Pour la saison 2015-2016, le centre de formation accueillera 27 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2014-2015. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques. 70 % des jeunes sont originaires du territoire de la Métropole.

**e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016**

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation est en très légère augmentation (+ 0,8%) par rapport à la saison 2014-2015 et s'élève à 503 000 €. Les postes frais de déplacements et frais liés aux activités sportives (dont terrains) sont à l'origine de cette légère hausse, les autres lignes du budget apparaissant stables.

Des efforts de rationalisation se poursuivent et ont permis de diminuer les charges d'hébergement et de restauration du centre ou les frais administratifs ainsi que les charges liés aux contrats des joueurs stagiaires.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement	71 000	subventions :	
restauration	45 000	- Métropole de Lyon	144 760
frais de championnats, compétitions et déplacements	55 500	- Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000
frais médicaux	20 000		
suivi scolaire	8 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	28 000	société anonyme sportive professionnelle (SASP)	338 240
charges de personnel du centre	168 000		
jeunes - stagiaires contrats joueurs	104 000		
frais administratif/frais divers	3 500		
<b>Total</b>	<b>503 000</b>	<b>Total</b>	<b>503 000</b>

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'association ASVEL basket à hauteur de 144 760 €, montant en baisse de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2014-2015 qui s'élevait à 154 000 €.

La participation de la SASP augmente, de son côté, de 4 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 760 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**